



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 avril 2024 à 18 heures

Date de Convocation 21 mars 2024

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 04 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Flore THEROND, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 23	
Votants : 29	
Pour : 29	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2024-047 - COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2024

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les demandes de participations et cotisations formulées par les diverses associations et organismes partenaires du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires respectives,

CONSIDÉRANT les propositions de participations conformément au tableau ci-dessous,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder les participations et de prendre en charge les cotisations suivantes :

ADIL Lozère	2.500,00 €
Association Nationale des Élus de la Montagne	703,90 €
Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Lozère	300,00 €
Association des Maires de France	350,00 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 17/04/24



ID : 048-200069151-20240404-DELIB_2024_47_1-DE

Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires	150,00 €
Comité départementale du Tourisme – Flux vision	2 700,00 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère	3 775,00 €
Collectivités forestières Occitanie	1 896,35 €
Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	600,00 €
Fondation du Patrimoine	300,00 €
Intercommunalités de France	795,00 €
Lozère Développement	2 382,60 €
Mission Locale de la Lozère	7 400,00 €
Maisons paysannes de France	60,00 €
Pôle d'Équilibre Territorial Rural Sud Lozère	57.687,80 €
Réseau des Grands Sites de France (année labélisation)	7 200,00 €
UDAF- Relais Assistants Maternels	3 150,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024, aux articles 6281, 65738 et 65568,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces éventuelles se rapportant à ces adhésions ou cotisations, ainsi que les conventions nécessaires, le cas échéant.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.